**** **Dépôt de sujet de thèse d’exercice à l’ISPB**

**Formulaire à remplir et déposer, impérativement avant de débuter le travail de thèse, au secrétariat des thèses (**[**ratiba.rezki@univ-lyon1.fr**](mailto:ratiba.rezki@univ-lyon1.fr)**) par tous les étudiants avant le 31 Mai de la 5ème année** (procédure Loi Jardé éventuelle nécessitant plusieurs mois)**.**

**En l’absence de dépôt de ce formulaire, la 5ème année ne sera pas validée.**

-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Nom Prénom : N° étudiant : Mail : Tél :

* Titre provisoire de la thèse :…………………………………………………………………………………………………………………………………………..

*O Je ne dispose pas encore de mon sujet de thèse en fin de 5ème année pour la raison suivante : ………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….*

*En conséquence, je déposerai mon sujet de thèse dans le courant de la 6ème année et j’ai conscience que si mon sujet est catégorisé RIPH la procédure prendra plusieurs mois, ce qui pourra notablement retarder le début de mes travaux.*

-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Procédure Loi Jardé – Recherche Impliquant la Personne Humaine (RIPH)**

A remplir **par le directeur de thèse et/ou le tuteur pédagogique**.

Consulter préalablement pour information «5- Ethique et protection des données dans les thèses d’exercice » sur le site de l’ISPB <https://ispb.univ-lyon1.fr/etudiants/theses> ainsi que <https://lyon-est.univ-lyon1.fr/formation/des-medecine-generale/college-universitaire-de-medecine-generale-cumg/comite-dethique#.YnN5uNM6_IW>

Aide pour la catégorisation RIPH ou non RIPH :

* <https://www.universite-lyon.fr/recherche/comite-d-ethique-de-la-recherche/> du Comité d'éthique de la recherche de l’UdL puis « Comment déposer un projet de recherche/Etape 1/questionnaire d’autoqualification » ou lien direct <https://enquete.univ-reims.fr/limesurvey/index.php/786859?lang=fr>
* <https://girci-idf.fr/ressources/quelle-demarche-pour-ma-recherche-clinique-smartreg/>

**Cocher la case correspondante :**

Le sujet de thèse entre dans le cadre :

- RIPH 1 O (Recherche interventionnelle médicament)

- RIPH 1 O (Recherche interventionnelle hors médicament)

- RIPH 2 O (Recherche risques minimes)

- RIPH 3 O (Recherche non interventionnelle)

- Hors loi Jardé O (Recherche sur données existantes, Recherche sur échantillons existants)

- Hors Loi Jardé O (Thèse bibliographique ou expérimentale non concernée par le cas précédent)

IMPORTANT :

* Pour les recherches catégorisées RIPH, l’étude devra faire appel à un promoteur et obtenir l’avis favorable d’un CPP (Comité de Protection des personnes). La promotion via le promoteur HCL (Secrétariat Secteur Promotion HCL : 04.72.40.68.67) ou le CHU de Saint-Etienne nécessite, pour le financement par l’ISPB, l’accord de la direction de l’ISPB [directeur.pharmacie@univ-lyon1.fr](mailto:directeur.pharmacie@univ-lyon1.fr) qui doit être consultée au préalable. L’ensemble de ces démarches pourra prendre plusieurs mois.
* Pour les recherches hors loi Jardé sur données existantes et échantillons existants, le CER (Comité d’Ethique de la Recherche) du CUMG (Collège Universitaire de Médecine Générale) de Lyon 1 doit être consulté afin de vérifier le respect de protection des données et d’information des participants <https://lyon-est.univ-lyon1.fr/formation/des-medecine-generale/college-universitaire-de-medecine-generale-cumg/comite-dethique#.YnE5xdM6_IV>. L’avis rendu par le comité pourra permettre, si besoin, la publication dans une revue internationale.

Le directeur de thèse, M. Mme :

Fonction : Mail :

Adresse : Tél :

Le directeur de thèse assure, de par sa disponibilité, un encadrement et un suivi régulier de la préparation et de la réalisation de la thèse de l’étudiant.

Signature :

Le tuteur pédagogique enseignant-chercheur de l’ISPB, M. Mme :

Si le directeur de thèse est une personnalité extérieure à l’ISPB (industriel, hospitalier, officinal, etc.), le tuteur pédagogique assure la relation avec l’ISPB et certifie que le manuscrit de l’étudiant est conforme aux objectifs pédagogiques de la thèse.

Signature :

----------------------------------------------------------

* *Le futur Président du jury, obligatoirement titulaire de l’HDR (Habilitation à Diriger des Recherches), pourra éventuellement cumuler les fonctions de directeur de thèse et tuteur pédagogique.*

---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Lutte contre le plagiat : Le directeur de thèse et le tuteur pédagogique rappellent à l’étudiant que la thèse de fin d’études de pharmacie est un travail strictement personnel et que le plagiat de tout document est un délit constituant une atteinte au droit d’auteur passible de sanctions disciplinaires et pénales. A ce titre l’Université Lyon 1 met à la disposition des enseignants-chercheurs et directeurs de thèse sur la plateforme <https://clarolineconnect.univ-lyon1.fr/> onglet « Antiplagiat Compilatio » un logiciel de recherche de similitudes permettant de détecter ce type de fraude.

Important : La soutenance de la thèse doit avoir lieu dans un délai de deux ans maximum après la validation du 3ème cycle court (6ème année) (Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d’Etat de docteur en pharmacie, JORF n°98 du 26 avril 2013). **La date limite pour la soutenance de la thèse est donc fixée au 31 août de la deuxième année suivant la validation de la sixième année de pharmacie.**

Date de dépôt du sujet de thèse : Date limite de soutenance de la thèse :

Signature de l’étudiant :

* Pour toute information complémentaire relative à la thèse d’exercice, vous pouvez contacter [pascal.bador@univ-lyon1.fr](mailto:pascal.bador@univ-lyon1.fr) , responsable du groupe de travail « Thèses d’exercice ».